

## Le 29/11/2021 - nouveau protocole sanitaire : niveau 2 avec des nouvelles mesures concernant les cas contacts

Madame, Monsieur

Un nouveau protocole sanitaire sera mis en œuvre à partir du 29 novembre,

Le niveau du protocole est toujours le niveau 2 mais des nouvelles mesures concernent les cas contacts d'un cas confirmé covid19

### **Que se passe-t-il, lors de l'apparition d'un cas confirmé dans une école maternelle ou élémentaire ?**

- La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne **par principe la suspension de l'accueil en présentiel, pour une durée de 7 jours, des élèves de la classe concernée et des contacts à risque identifiés en dehors de la classe.**
- Toutefois, ces élèves pourront poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif. Cette évolution entre en vigueur au plus tard le lundi 6 décembre 2021.

L'élève pourra donc revenir à l'école au plus tôt avec le courrier du test négatif.

- Cette possibilité est ouverte à tous les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.
- Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour ce type de situation, la réglementation ne les autorisant pas chez les personnes contacts d'un cas confirmé. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs.
- Le dépistage s'effectuera prioritairement par la famille, sauf situation particulière comme le préconise le rectorat.

- Si le test est positif, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur ou le responsable d'établissement. L'élève devra alors respecter un isolement de 10 jours
- Si le test est négatif, l'élève pourra revenir en classe au plus tôt pour suivre les cours en présentiel. Il pourra également continuer à fréquenter les activités périscolaires.

Les tests présentés par les élèves ou leurs représentants légaux ne sont utilisés à la seule fin de permettre la poursuite des apprentissages en présentiel des élèves concernés et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.

**En l'absence de présentation d'un test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours**, pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance. **L'information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil.**

L'ensemble des élèves de la classe (ayant ou non réalisé un test suite à la survenue du cas confirmé) ainsi que les autres contacts à risque en dehors de la classe sont **fortement invités à réaliser un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.**

**La présentation du résultat de ce test à J7 n'est pas requise pour la poursuite de l'accueil ou le retour en présence des élèves.**

**Les élèves de la classe dont l'accueil en présentiel est maintenu devront porter un masque en intérieur, pendant les 7 jours après la survenue du cas, à l'école et pour les activités périscolaires (à partir du CP).** Dans la mesure du possible et selon les conditions locales, des **mesures complémentaires de prévention pourront être prises comme le port du masque en extérieur s'il n'est pas requis ou la limitation du brassage au sein de l'établissement scolaire** (récréation, restauration...), en particulier avec la classe concernée et pour limiter les activités à risque en intérieur (sport, chant...).

#### **Les personnels**

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels, dès lors qu'ils portent un masque, n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque. Les règles applicables suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves à l'école primaire (dépistage immédiat pour la poursuite des cours en présence) ne s'appliquent pas aux personnels.

### **Que se passe-t-il pour les "cas confirmés" dans une école ou un établissement scolaire ?**

Il appartient aux personnels et aux responsables légaux des élèves **d'informer sans délai le directeur** ou le responsable d'établissement des situations de cas confirmé.

**L'élève ou le personnel cas confirmé ne doit pas se rendre à l'école ou dans l'établissement avant un délai d'au moins 10 jours :**

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques
- et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques .

Si l'élève ou le personnel a toujours de la fièvre au 10ème jour, ce délai est prolongé jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

**Le retour au sein de l'établissement des cas confirmés n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique.**

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.

Cordialement

Mr Monneau directeur école Augé